



# Préface des fiches de données de sécurité GHS

Date d'émission 11 avril 2017  
remplace toutes les versions précédentes

---

**Dénomination commerciale** : **Spomil Milbenspray**

Design Code : A20283A  
Agi Code : 56522 8 x 500 ml

MSDS: Version/Date : Version 2 / 02.03.2016

---

**Fournisseur** : Maag, Syngenta Agro AG  
Rudolf - Maag - Strasse 5  
CH-8157 Dielsdorf  
Suisse

Téléphone siège social : +41 44 855 88 77  
Télécopie siège social : +41 44 855 87 01  
E-Mail : sds\_syngenta.ch@syngenta.com

Information sur le produit : Téléphone (Maag Helpline) 0900 800 009

**Numéro d'urgence** : **145** ou 044/ 251 51 51 Centre d'information toxicologique en cas d'intoxications, 0044 1484 538 444 (Syngenta, anglais) 0033 611 073 281 (SGS, français) pour d'autres cas d'urgence

**Producteur** : Omya (Schweiz) AG AGRO  
Baslerstrasse 42  
4665 Oftringen  
Tel. +41627892929  
Fax +41627892077

**Directive des classification complémentaires pour la Suisse** : -

## 110504949 Kiron RTU

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 25.05.2016
2.0	02.03.2017	110504949	Date de la première version publiée: 25.05.2016
(CLP_CH)			

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : Kiron RTU

Nom de la substance : Akarizid

#### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange : Produit phytosanitaire

#### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : Omya (Schweiz) AG AGRO  
Baslerstrasse 42  
4665 Oftringen

Téléphone : +41627892929

Téléfax : +41627892077

Adresse e-mail de la personne responsable de FDS : [sdb.ch@omya.com](mailto:sdb.ch@omya.com)

#### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

Service responsable : service de l'information de secours: Téléphone 145  
(044/2515151), fax 044/2528833, Centre toxicologique suisse,  
8032 Zurich.

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

#### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

##### Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Toxicité chronique pour le milieu aquatique, Catégorie 3

H412: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

EUH208 - Peut produire une réaction allergique

#### 2.2 Éléments d'étiquetage

##### Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Mentions de danger : H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Informations Additionnelles sur les Dangers : EUH208 – Contient 1,2-Benzisothiazol-3(2H)-on. Peut produire une réaction allergique

## 110504949 Kiron RTU

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 25.05.2016
2.0	02.03.2017	110504949	Date de la première version publiée: 25.05.2016
(CLP_CH)			

SP1 Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage.

Conseils de prudence : P102 Tenir hors de portée des enfants.

**Prévention:**

P260 Ne pas respirer les aérosols.

**Intervention:**

P304 + P312 EN CAS D'INHALATION: appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.

**Élimination:**

P501 Éliminer le contenu/récipient dans une installation d'élimination des déchets agréée.

### 2.3 Autres dangers

Aucun(e) à notre connaissance.

EUH401 Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.2 Mélanges

Nature chimique : solution prête à l'emploi

#### Composants dangereux

Nom Chimique	No.-CAS No.-CE Numéro d'enregistrement	Classification	Concentration (% w/w)
Fenpyroximate	134098-61-6	Skin Sens. 1; H317 Acute Tox. 4; H332 Aquatic Chronic 1; H410	0,01
1,2-benzisothiazol-3(2H)-one	2634-33-5 220-120-9	Acute Tox. 4; H302 Skin Irrit. 2; H315 Eye Dam. 1; H318 Skin Sens. 1; H317 Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 2; H411	$\geq 0,01$ - $\leq 0,1$

Pour l'explication des abréviations voir section 16.

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1 Description des premiers secours

En cas d'inhalation : Garder tranquille.

## 110504949 Kiron RTU

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 25.05.2016
2.0	02.03.2017	110504949	Date de la première version publiée: 25.05.2016
(CLP_CH)			

Assurer un apport d'air frais.

- En cas de contact avec la peau : Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec du savon et de l'eau. Oter immédiatement les vêtements souillés, y compris les sous-vêtements et les chaussures. Laver les vêtements contaminés avant de les remettre. Si l'irritation de la peau persiste, appeler un médecin.
- En cas de contact avec les yeux : Tenir les paupières écartées et rincer les yeux avec beaucoup d'eau pendant au moins 15 minutes. Requérir une assistance médicale.
- En cas d'ingestion : En cas d'ingestion, ne pas faire vomir. Consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette. Se rincer la bouche à l'eau puis boire beaucoup d'eau.

### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucun(e) à notre connaissance.

### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

donnée non disponible

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1 Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction appropriés : Jet d'eau pulvérisée  
Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)  
Mousse  
Poudre sèche

### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie : En cas d'incendie, il peut se produire un dégagement de (d):  
Monoxyde de carbone  
Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)  
Oxydes d'azote (NO<sub>x</sub>)

### 5.3 Conseils aux pompiers

- Équipement de protection spécial pour les pompiers : Appareil de protection respiratoire autonome (EN 133) Porter un vêtement complet de protection.
- Information supplémentaire : Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations. Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

## 110504949 Kiron RTU

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 25.05.2016
2.0	02.03.2017	110504949	Date de la première version publiée: 25.05.2016
(CLP_CH)			

### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Porter un équipement individuel de protection approprié.  
Éviter le contact avec la peau et les yeux.

#### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement : Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.  
Ne pas rejeter dans la terre/le sous-sol.  
En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

#### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Ramasser avec un produit absorbant (par ex. sable, Kieselguhr, liant universel).  
Traiter le produit récupéré selon la section "Considérations relatives à l'élimination".  
Collecter les déchets dans des récipients appropriés, étiquetés et se fermant hermétiquement.

#### 6.4 Référence à d'autres rubriques

Non applicable

### RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

#### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger : Prévoir un renouvellement d'air et/ou une ventilation suffisante dans les ateliers.  
Éviter le contact avec les yeux.  
Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.  
Se laver les mains et le visage soigneusement après manipulation.

Mesures d'hygiène : Éviter le contact avec la peau et les yeux. Quitter immédiatement les vêtements contaminés. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.  
Ranger à part les vêtements de travail. Ne pas manger, boire, fumer, priser sur le lieu de travail. Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail.

#### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs : Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Garder les récipients bien fermés dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Protéger du gel, de la chaleur et du soleil. Conserver hors de la portée des enfants. Stocker dans un local fermé

## 110504949 Kiron RTU

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 25.05.2016
2.0	02.03.2017	110504949	Date de la première version publiée: 25.05.2016
(CLP_CH)			

Classe de stockage : 12, Substances liquides non combustibles  
(Allemagne) (TRGS 510)

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

donnée non disponible

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1 Paramètres de contrôle

### 8.2 Contrôles de l'exposition

#### Mesures d'ordre technique

Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

#### Équipement de protection individuelle

Protection des yeux	:	Lunettes de sécurité à protection intégrale
Protection des mains	:	
Matériel	:	Gants imperméables
Remarques	:	- gants résistant aux produits chimiques
Protection de la peau et du corps	:	Vêtement de travail
Protection respiratoire	:	Ne pas respirer la poussière ou le brouillard de pulvérisation. Protection nécessaire en cas de formation d'aérosols ou de vapeurs.
Mesures de protection	:	À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect	:	Solution aqueuse
Couleur	:	translucide
Odeur	:	caractéristique
pH	:	> 5
Point d'éclair	:	ne forme pas d'étincelles
Densité	:	1,0 g/cm <sup>3</sup> (20 °C)
Solubilité(s)	:	
Hydrosolubilité	:	complètement soluble

## 110504949 Kiron RTU

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 25.05.2016
2.0	02.03.2017	110504949	Date de la première version publiée: 25.05.2016

(CLP\_CH)

Température de décomposition : Pas de décomposition en utilisation conforme.

### 9.2 Autres informations

donnée non disponible

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1 Réactivité

donnée non disponible

### 10.2 Stabilité chimique

donnée non disponible

### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Pas de réaction dangereuse connue si le produit est manipulé et stocké correctement.

### 10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Stable dans les conditions recommandées de stockage.

### 10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Aucun(e) à notre connaissance.

### 10.6 Produits de décomposition dangereux

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1 Informations sur les effets toxicologiques

#### Toxicité aiguë

##### Produit:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat, femelle): 245 mg/kg  
Donnée se rapportant à l'agent actif.

DL50 (Rat, mâle): 480 mg/kg  
Donnée se rapportant à l'agent actif.

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat, femelle): 0,33 mg/l  
Durée d'exposition: 4 h  
Donnée se rapportant à l'agent actif.

CL50 (Rat, mâle): 0,21 mg/l  
Durée d'exposition: 4 h  
Donnée se rapportant à l'agent actif.

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Rat, mâle et femelle): > 2.000 mg/kg  
Donnée se rapportant à l'agent actif.

## 110504949 Kiron RTU

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 25.05.2016
2.0	02.03.2017	110504949	Date de la première version publiée:
(CLP_CH)			25.05.2016

### Composants:

#### **Fenpyroximate:**

Toxicité aiguë par voie orale : Estimation de la toxicité aiguë: 100 mg/kg  
Méthode: Conversion en valeurs ponctuelles estimées de toxicité aiguë

#### **1,2-benzisothiazol-3(2H)-one:**

Toxicité aiguë par voie orale : Estimation de la toxicité aiguë: 500 mg/kg  
Méthode: Conversion en valeurs ponctuelles estimées de toxicité aiguë

Estimation de la toxicité aiguë: 500 mg/kg  
Méthode: Conversion en valeurs ponctuelles estimées de toxicité aiguë

### **Corrosion cutanée/irritation cutanée**

#### Produit:

Espèce: Lapin  
Résultat: Pas d'irritation de la peau  
Donnée se rapportant à l'agent actif.

### **Lésions oculaires graves/irritation oculaire**

#### Produit:

Espèce: Lapin  
Résultat: Irritation légère des yeux  
Les données se rapportent au composant principal.

### **Sensibilisation respiratoire ou cutanée**

#### Produit:

Espèce: Cochon d'Inde  
Résultat: non sensibilisant  
L'information se rapporte au composé principal.

---

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1 Toxicité

#### Produit:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 0,00105 mg/l  
Durée d'exposition: 96 h  
Donnée se rapportant à l'agent actif.

Toxicité pour les algues : CE50 (Algue): 0,00344 mg/l  
Durée d'exposition: 72 h  
Donnée se rapportant à l'agent actif.



## 110504949 Kiron RTU

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 25.05.2016
2.0	02.03.2017	110504949	Date de la première version publiée: 25.05.2016
(CLP_CH)			

Toxicité pour les bactéries : CE50 (Daphnia (Daphnie)): 0,00328 mg/l  
Durée d'exposition: 48 h  
Donnée se rapportant à l'agent actif.

### Composants:

#### **Fenpyroximate:**

Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique) : 100

Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique) : 1.000

#### **1,2-benzisothiazol-3(2H)-one:**

Toxicité pour les poissons : CL50 (Poisson): 10 mg/l  
Durée d'exposition: 96 h

### **12.2 Persistance et dégradabilité**

donnée non disponible

### **12.3 Potentiel de bioaccumulation**

donnée non disponible

### **12.4 Mobilité dans le sol**

donnée non disponible

### **12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB**

Non pertinent

### **12.6 Autres effets néfastes**

donnée non disponible

## **RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**

### **13.1 Méthodes de traitement des déchets**

Produit : Les restes de produits phytosanitaires doivent être déposés dans un centre collecteur pour déchets spéciaux ou dans les points de vente desdits produits.

## **RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

### **14.1 Numéro ONU**

ADR : UN 3082

RID : UN 3082

IMDG : UN 3082

IATA : UN 3082

### **14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU**

## 110504949 Kiron RTU

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 25.05.2016
2.0	02.03.2017	110504949	Date de la première version publiée:
(CLP_CH)			25.05.2016

<b>ADR</b>	:	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. ; (FENPYROXIMATE)
<b>RID</b>	:	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. ; (FENPYROXIMATE)
<b>IMDG</b>	:	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. ; (FENPYROXIMATE)
<b>IATA</b>	:	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. ; (FENPYROXIMATE)

### 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

<b>ADR</b>	:	
<b>RID</b>	:	
<b>IMDG</b>	:	9
<b>IATA</b>	:	9

### 14.4 Groupe d'emballage

<b>ADR</b>		
Groupe d'emballage	:	Non réglementé
<b>RID</b>		
Groupe d'emballage	:	Non réglementé
<b>IMDG</b>		
Groupe d'emballage	:	III
Étiquettes	:	9
<b>IATA</b>		
Groupe d'emballage	:	III
Étiquettes	:	9

### 14.5 Dangers pour l'environnement

<b>ADR</b>		
Dangereux pour l'environnement	:	oui
<b>RID</b>		
Dangereux pour l'environnement	:	oui
<b>IMDG</b>		
Polluant marin	:	oui

### 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non applicable

### 14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

## 110504949 Kiron RTU

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 25.05.2016
2.0	02.03.2017	110504949	Date de la première version publiée: 25.05.2016
(CLP_CH)			

### RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

#### 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

### RUBRIQUE 16: Autres informations

#### Texte complet pour phrase H

H302	:	Nocif en cas d'ingestion.
H315	:	Provoque une irritation cutanée.
H317	:	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	:	Provoque des lésions oculaires graves.
H332	:	Nocif par inhalation.
H400	:	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	:	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	:	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

#### Texte complet pour autres abréviations

Acute Tox.	:	Toxicité aiguë
Aquatic Acute	:	Toxicité aiguë pour le milieu aquatique
Aquatic Chronic	:	Toxicité chronique pour le milieu aquatique
Eye Dam.	:	Lésions oculaires graves
Skin Irrit.	:	Irritation cutanée
Skin Sens.	:	Sensibilisation cutanée

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AICS - Inventaire australien des substances chimiques; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et



## 110504949 Kiron RTU

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 25.05.2016
2.0	02.03.2017	110504949	Date de la première version publiée:
(CLP_CH)			25.05.2016

prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

### Information supplémentaire

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommé désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.